|  |  |
| --- | --- |
| ***MAUPERTUS SUR MER*** | ***2021/02*** |
| ***Séance du 11 février 2021*** |  |

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **04 février 2021**, s’est réuni le **jeudi 11 février 2021 à 18h30**, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **GERVAISE Thierry, Maire.**

**Etaient présents :** BEAUMONT Séverine, FILLON Michel, GARNIER Nathalie, GERVAISE Thierry, LEMARESQUIER Sylvie, LE ROY Nohann, MARTIN André, MAUDOUIT-QUIRIE Damien, RENAUT Marie.

**Absents excusés :** PLANQUE Frédéric (pouvoir à Monsieur GERVAISE Thierry)

**Absents :**

La condition de quorum posée à l’article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. Michel FILLON est désigné secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l’unanimité.

1. **DCM 2021/08 RESTAURATION DE LA SALLE COMMUNALE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu’il est urgent de rénover la salle communale.

Pour cela, il a fait établir des devis concernant des travaux de peinture, d’isolation, d’électricité et de chauffage.

Sachant que les travaux d’isolation peuvent être subventionnés, une demande auprès de l’état peut être faite soit au niveau de la DETR ou de la DSIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

**DECIDE** d’autoriser Monsieur le Maire a présenté un dossier auprès de l’état pour les subventions décrites ci-dessus, à signer les devis et à engager les travaux nécessaires pour la réhabilitation de la salle communale le cas échéant.

1. **DCM 2021/09 POLE DE PROXIMITE – AVENANT AU SERVICE COMMUN – CREATION D’UN LIEU D’ACCUEIL ENFANT-PARENT (LAEP)**

Le Conseil Communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi qu’arrêter la définition de l’intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L’ancienne communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

La charte fondatrice de la Communauté d’Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant la création d’un service commun « Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise » pour assurer collégialement les missions des communes de l’ancienne communauté de communes a été établie entre la Communauté d’Agglomération du Cotentin et les 14 communes adhérentes au service commun.

Au vu des demandes des familles de participer aux activités organisées par le RAM, une réflexion pour l’ouverture d’un lieu d’accueil enfants parents s’est engagée au sein de la commission de service commun qui a émis un avis favorable pour intégrer la mission « création et gestion du lieu d’accueil enfants parents LAEP »

Considérant que l’article 8 de ladite convention prévoit la possibilité de faire évoluer les missions du service commun par voie d’avenant, la commission territoriale de service commun du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise réunie le 1er février, après en avoir débattu, propose de modifier l’article 1-2 de la convention de création du service commun par l’ajout de la mission suivante :

Création et gestion d’un lieu d’accueil enfants parents

Après avoir pris connaissances de l’avenant n° 1 à la convention de service commun joint en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

**ACCEPTE** l’avenant à la convention de service commun du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout pièce nécessaire à l’exécution de cette délibération.

1. **DCM 2021/10** **LOCATION DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE**

M. le Maire propose au conseil municipal de louer plutôt que d’acheter un photocopieur pour la mairie. En effet, celui à notre disposition a plus de 6 ans et est devenu obsolète (travaux de rénovation à prévoir). Trois organismes ont été contactés et nous avons reçu des devis.

- REX ROTARY devis de 63€ HT mensuel

- KODEN devis de 65.18€ HT mensuel

- BUROLOGIC devis de 58.25€ HT mensuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

**DÉCIDE** d’autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de BUROLOGIC pour un montant de 58.25€ HT mensuel à l’expiration du contrat de maintenance actuel.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s’il peut présenter deux propositions de délibérations non prévues à l’ordre du jour : le droit de préemption sur la parcelle AH35 et la convention-cadre avec Manche Numérique. Le conseil municipal accepte à l’unanimité.

**IV.DCM 2021/11 DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE AH 35**

La mairie a reçu une déclaration d’intention d’aliéner sur la parcelle AH 35. Comme le prévoit l’article R. 215.14, la commune dispose d’un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption. Monsieur le Maire propose de ne pas exercer son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

**DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH 35**.**

1. **DCM 2021/12** **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE D’ACCES AUX SERVICES DU SYNDICAT**

La commune de Maupertus-sur-Mer adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique.

A ce titre, la signature d’une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d’accès aux services du syndicat. Les annexes seront fournies selon les services utilisés ou futurs. Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Pour rappel, cette adhésion permet de :

* Bénéficier des services de l’informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers…
* Accéder à la centrale d’achats (matériels informatiques, wifi public, … plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité, …)
* Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, plateforme des marchés publics, accès à internet, interconnexions de sites publics…

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

**DÉCIDE** d’approuver la convention-cadre et sa signature, ainsi que ses annexes à venir en fonction des services utilisés.

1. **URBANISME**

Monsieur Damien MAUDOUIT-QUIRIÉ informe le conseil des demandes d’urbanisme reçues en mairie.

* Demande de CUa de Maître ROBINE sur les parcelles AH 83, AH 84 et AH 85.
* Le Centre instructeur a rendu un avis négatif à la demande de certificat d’urbanisme opérationnel de Madame BAILLIEZ Raymonde sur la parcelle AE 87.
* Le Centre instructeur a rendu un avis favorable à la demande de certificat d’urbanisme opérationnel de Monsieur LE ROY Nohann sur la parcelle AC 204.
* Le Centre instructeur a rendu un avis de non opposition à la demande de déclaration préalable de Monsieur NOVINCE François sur la parcelle AC 25 en vue de modifier les ouvertures sur la façade avant, changement de la couverture et aménagement d’un garage en surface habitable.
* Demande de PC de Monsieur NOVINCE François sur la parcelle AC 25 en vue de la construction d’un garage.

1. **QUESTIONS DIVERSES**

* Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous allons renouveler notre adhésion au contrat d’assurance statutaire du Centre de Gestion.
* Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des devis ont été reçus quant au diagnostic énergétique, au géomètre et à la séparation du réseau électrique en vue de la vente de l’ancienne mairie.
* Trois compteurs de vitesse ont été mis en place : un sur la route des Grands Chemins et deux à l’Anse du Brick.
* Suite au rendez-vous avec Monsieur BEAUDEGEL (responsable du cycle de l’eau à la communauté d’agglomération), celui-ci a indiqué que le déplacement de la canalisation de Monsieur Bazin Benoit n’est pas possible compte-tenu qu’un détournement des eaux pluviales a déjà été fait en amont. Dans ce cas, il faut appliquer la règle des fonds dominants et des fonds servants.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

.